

# Convention d'accompagnement individuel

## - Transmission -

La présente convention est établie entre :

L'association Abiosol domiciliée au 47 avenue Pasteur représentée par l'accompagnateur·rice référent.e **Alice BORTZMEYER**

et

Le·a cédant.e,,

domicilié(e) à .....

### Préambule :

L'association Abiosol est issue de la volonté de plusieurs réseaux franciliens acteurs de l'installation et la transmission en agriculture biologique, qui ont choisi de mettre en commun leurs moyens, leurs outils et leurs compétences afin d'assurer un accompagnement optimal des projets de transmission de fermes en faveur d'installation agricole biologique en Ile de France.

Cette convention a pour objectif de préciser les principes et le cadre de travail que se fixent chacune des parties afin de favoriser la meilleure transmission possible.

### Article 1 : Engagement de l'association Abiosol

L'association Abiosol s'engage à proposer au·à la cédant.e :

#### 1) Un accompagnement global individualisé sur le projet comprenant :

- Un 1er entretien pour prendre connaissance du projet, mettre en place l'accompagnement et définir les étapes du parcours d'accompagnement (plan d'actions)
- 1 à 5 rendez-vous individuel par an
- Un appui ponctuel par Visio

- Aide à la rédaction et à la diffusion d'une annonce pour la reprise de ferme, sur demande du.de la cédant.e
- Mise en lien avec les porteurs de projets du territoire pour faciliter la recherche de repreneur.se.s
- Diffusion d'information concernant les événements organisés par Abiosol sur le sujet de la transmission (café transmissions, visites de ferme, production de plaquette d'information)

Cet accompagnement global portera principalement sur :

- Du soutien méthodologique : planification des étapes de réalisation,
- Du soutien technique pour :
  - Accompagnement dans les démarches administratives requises et orientation entre les différents acteurs institutionnels tout au long du processus de transmission,
  - Accompagnement dans la verbalisation des envies, critères et limites du.de la cédant concernant sa transmission et élaboration de scénarios de reprises sur cette base,
  - Réflexion sur les facteurs de transmissibilité de la ferme et sur les stratégies de transmission,
  - Préparation du.de la cédant.e à la rencontre avec les repreneurs, aide à la rédaction de l'annonce de reprise et à la construction de la stratégie de diffusion, mise en contact avec des personnes intéressées par la reprise,
  - Facilitation de l'interconnaissance avec le.a repreneur.se et accompagnement relationnel, animation du processus de négociation, médiation

Il sera assuré par l'accompagnateur·rice référent.e.

## **2) Des accompagnements spécifiques sur certaines thématiques selon les besoins du.de la cédant.e :**

L'accompagnateur·rice référent.e pourra orienter le.a cédant.e vers d'autres accompagnateur.rice.s et conseiller.e.s pour des conseils spécifiques notamment :

- Accompagnement dans la stratégie foncière de la transmission avec Terre de Liens :

- Diffusion de l'offre de reprise de ferme via la plateforme Objectif Terre
- Modalités juridiques de transmission du foncier
- Étude d'un portage foncier par la Foncière ou la Fondation Terre de Liens à la demande du.de la cédant.e, sous réserve que le projet soit compatible avec les possibilités et modalités de Terre de Liens
- Si besoin et selon la demande du.de la cédant.e, mise en lien avec d'autres acteurs locaux et partenaires (collectivités, cellules foncières locales, autres acteurs du fonciers, associations, conseillers juridiques spécialisés ...)
- Accompagnement des partenariats AMAP sur la période de transmission avec le Réseau des AMAPs :
  - Accompagnement humain : liens aux groupes amap, cadrage, planification, facilitation des discussions
  - Accompagnement technique concernant la contractualisation : chevauchement des périodes de production/ planification des stocks et d'arrêt de production, contrats bi-partite/ de transition, etc
- Accompagnement à la mise en place d'un test d'activité pour faciliter une transmission progressive avec la coopérative Les Champs des Possibles : dans ce cadre, des contrats seront mis en place entre le cédant.e, le potentiel repreneur.se et les Champs des Possibles afin de mettre en place le test d'activité.
- Accompagnement par l'AFOCG IdF, moyennant la signature d'une convention spécifique et payante :
  - Accompagnement sur les différentes méthodes de valorisation d'une ferme, sur la compréhension de la comptabilité du cédant.
  - Accompagnement sur les démarches liées à l'imposition et aux déclarations comptables et fiscales à la cessation et liquidation de l'activité
  - Appui sur la compréhension du système de calcul de la retraite agricole et des démarches à réaliser.
  - Accompagnement sur la définition d'un budget familial post-transmission.

### **3) Confidentialité de l'accompagnement :**

Les informations échangées dans le cadre de l'accompagnement sont confidentielles.

Le.a cédant.e autorise les intervenant.es des structures citées au 2) (Abiosol, Terre de Liens, RAMAP, Champs des Possibles, AFOCG IdF) à échanger les informations strictement dans le cadre de l'accompagnement organisé par ABIOSOL, sauf demande expresse de le.a cédant.e.

En dehors de cela, les structures s'engagent à ne diffuser aucune information relative au projet de transmission, sans avoir obtenu l'autorisation écrite de chacune des parties concernées.

#### **4) Non jugement :**

L'accompagnement est organisé pour travailler ensemble à identifier les obstacles et les solutions : les accompagnatrices.eurs s'engagent à n'émettre aucun jugement sur l'individu ni sur le projet. L'objectif est de faciliter la réflexion de la personne, qui décide librement de la façon d'orienter son projet.

#### **Article 2 : Engagement du.de la cédant.e**

Le.a cédant.e s'engage à :

- Fournir les informations nécessaires à la mise en place de l'accompagnement,
- Tenir informé son accompagnateur·rice référent.e des avancées du projet, de la réalisation des étapes du parcours à la transmission.
- Prévenir en cas d'absence à un des temps d'accompagnement
- Prévenir par écrit si il.elle envisage de manière certaine ou hypothétique de mettre fin à l'accompagnement et de rompre la convention
- Informer son accompagnateur·rice référent.e des différentes structures avec lesquels il.elle travaille pour favoriser un parcours d'accompagnement cohérent.
- Participer dans la mesure du possible à des temps collectifs type formations ou café transmission (« Anticiper la transmission de sa ferme », « Evaluer la valeur de sa ferme »,...)

#### **Article 3 : Durée de la convention**

La présente convention de coopération prend effet à la date de signature. Sa durée est d'une année reconductible.

Après une 1<sup>ère</sup> reconduction tacite d'un an, la reconduction de la présente convention pourra faire l'objet d'une reconduction via un avenant d'un commun accord. Dans le cas contraire, la convention prendra fin.

## **Article 4 : Contribution financière**

Pour l'ensemble de cette action, le.a cédant.e réglera à l'association Abiosol une contribution au tarif suivant :

### **Tarif normal :**

- **450 € nets de TVA** la première année,
- **150 € nets de TVA** les autres années.

Cette somme devra être versée sur le compte bancaire d'ABIOSOL suite au premier rendez - vous.

### **Tarif « dispositif cédant repreneur » :**

- **1600 € nets de TVA pour l'ensemble de l'accompagnement pluriannuel.**

Cette somme devra être versée selon le calendrier suivant : 450 € d'acompte la première année puis 150 € d'acompte chaque année suivante jusqu'à l'obtention de l'aide régionale, date à laquelle le solde de la somme devra être versé.

Dans le cas où un accompagnement aura déjà été mis en place avant le lancement du dispositif cédant repreneur, les paiements déjà réalisés seront pris en compte et viendront en déduction du montant final à verser.

## **Article 5 : Résiliation**

En cas de non-respect, par le.la cédant.e, des engagements cités à l'article 2, Abiosol se réserve le droit de mettre fin à la présente convention. Le.la cédant.e peut également mettre fin, sans préavis mais après information écrite de l'accompagnateur·rice référent.e.

La rupture, à l'initiative d'Abiosol ou du.de la cédant.e, ne donne lieu à aucun remboursement.

Le.a.s-cédant.e.s	Pour l'association Abiosol, Alice BORTZMEYER, Chargée de mission Transmission au sein d'Abiosol
Fait à _____, le _____	Fait à _____, le _____
Signature :	Signature :

Ce dispositif d'accompagnement est notamment financé par l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

Référence bancaire pour virement :

Banque : Crédit Coopératif  
Intitulé du compte : Abiosol  
IBAN : FR76 4255 9100 0008 0208 1582 288